

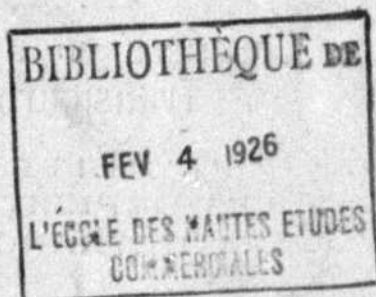
26e ANNEE

OCTOBRE 1925

LE BULLETIN

DE LA

Chambre de Commerce



SOMMAIRE

La fermeture de bonne heure	125	Commerce entre le Canada et Haïti	135
Travaux de la Chambre:		Foire internationale de Lyon	136
Séances du Conseil	132	L'offre et la demande	136
Exposition française des appareils ménagers	135		

Services de fret et de passagers

LIGNE

ROUTE CANADIENNE

SERVICE D'ETE
MONTREAL-PLYMOUTH,
CHERBOURG, LONDRES
MONTREAL-LIVERPOOL
MONTREAL-BRISTOL
(Avonmouth Dock)
QUEBEC-BELFORT,
LIVERPOOL

SERVICE D'HIVER
PORTLAND,
HALIFAX-PLYMOUTH,
CHERBOURG, LONDRES
PORTLAND,
HALIFAX-QUEENSTOWN,
LIVERPOOL
PORTLAND-BRISTOL
(Avonmouth Dock)

**The Jules Hone Travel
Agencies**

95, rue St-Jacques Montréal



The Robert Reford, Co.

Agents Généraux
Montréal, Toronto, Québec.
St-Jean. N.B. Portland, Me.
Halifax, N.E.

CUNARD

ROUTE DES ETATS-UNIS

NEW-YORK-PLYMOUTH,
CHERBOURG, LONDRES
NEW-YORK-CHERBOURG,
SOUTHAMPTON
NEW-YORK-QUEENSTOWN,
LIVERPOOL
NEW-YORK-PLYMOUTH,
CHERBOURG, HAMBURG
NEW-YORK-
MEDITERRANEE
BOSTON-QUEENSTOWN,
LIVERPOOL
NEW-YORK-LONDONDERRY,
GLASGOW

**The Cunard Steam Ship Co.,
Ltd.**

Liverpool Londres Paris.

C. E RACINE & Cie LIMITEE

Courtiers en douanes
Transitaires

FACILITENT
LES EXPEDITIONS
A L'ETRANGER

ASSURANCE MARITIME

Correspondants dans
les principaux ports
d'Europe et des conti-
nents américains.

"BOARD OF TRADE BUILDING"

MONTREAL

Adresse télégraphique: "Enicar"

VOYAGEZ ET EXPEDIEZ

par la

White Star Dominion Line

Services hebdomadaires de passagers et de fret

MONTREAL—GLASGOW—BELFAST—LIVERPOOL
MONTREAL—AVONMOUTH—LIVERPOOL
ANVERS—SOUTHAMPTON—CHERBOURG—
HALIFAX

NOTRE EXPERT se fait toujours un plaisir de
fournir à titre gracieux, tous renseignements utiles aux
expéditeurs et signataires.

Pour la plus agréable des traversées

Tous les goûts et toutes les bourses peuvent être
satisfaits à bord des magnifiques paquebots à classe
unique: "MEGANTIC", "CANADA", "DORIC", et
"REGINA".

Cabines spacieuses, salons et fumeurs superbes,
salles de lecture, gymnases, ponts-promenades très
vastes, excellent orchestre et tous les amusements.
Personnel bien stylé et attentif.

Tous renseignements, prix de passages, dates de
départ sur demande.

211 rue McGill, Montréal

Main 7760.

ou chez les agents
locaux.



WHITE STAR-DOMINION LINE

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1925-1926

PRESIDENT:

M. PAUL-E. JOUBERT, Maison Lamontagne Limitée, 338 Notre-Dame Ouest.

1er VICE-PRESIDENT:

M. J.-V. DESAULNIERS,
The Greater Montreal Land & Investment Company,
90 rue St-Jacques.

2ème VICE-PRESIDENT:

M. J.-A. PAULHUS,
D. Hatton, Company, 18 rue Bonsecours.

TRESORIER:

M. C.-E. GRAVEL,
Administrateur, 50 Notre-Dame Ouest.

SECRETAIRE

M. J.-C. GROVES-CONTANT,
76, rue Saint-Gabriel.

MEMBRES DU CONSEIL

MM. Boudrias J.-V., importateur, thé, café, etc., 223 Notre-Dame E.
Cardin Israël, Dir. "P.-P. Martin Limitée", 50 St-Paul Ouest.
Contant S.-L., saison en gros, 565 Marquette.
Désiel W., Dir. "L. Chaput, Fils & Cie Ltée, 2 DeBresoles.
Duquette, Cha., Frés. et Dir. "All. Nationale", 395 Av Viger.
Gagné J.-C., Gérant "La Prévoyance", 99 St-Jacques.
Gagnon W., manufacturier de chaussures, 482 Ontario Est.
Gareau J.-O., financier, 5 Mont-Royal Ouest.
Gariépy Edouard, Dir. "Grainger Frères Limitée", 43 Notre-Dame Ouest.
Gélinas L.-A., Dir. "Mark Fisher & Son Ltd", 35 Carré Victoria.
Hone Jules, Prés. Agence de Voyages Hone Inc., 95 St-Jacques.

MM. Labrecque J.-O., marchand de charbon, 141 rue Wolfe.
Laferté J.-A., bois en gros, 97 St-Jacques.
Laureys Henry, Dir. "Ecole des Hautes Etudes Commerciales", 399 Avenue Viger.
Lavallée A.-S., marchand de chaussures, 101 Boul. St-Laurant.
Lymburner L.-M., Président "Crédit Mont-Royal", 93 Notre-Dame Est.
Pitt Ernest, Frés. "E. Pitt & Company", 119 Craig Ouest.
Rolland J.-Pierre, gér. "Cie de Papier Rolland Ltée", 142 St-Paul Ouest.
Trépanier Léon, Publiciste, Edifice Canada Cement Co.
Vaillancourt Paul, Dir. "L. Martineau Ltée", 451 rus Dorion.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

1.—Anciens présidents:

Sir Hormidas Laporte, C.P., de Laporte, Martin Ltée, 581 St-Paul Ouest.
MM. Joseph Contant, pharmacien, 231, rue Notre-Dame Est.
C.-H. Catelli, ancien industriel, 626, Ave de l'Hôtel de Ville.
O.-S. Perrault, sec. de l'Imperial Tobacco, 900 St-Antoine.
Fréd.-C. Larivière, march. quincaillier, 811 boul. St-Laurent.
Armand Chaput, de L. Chaput, Fils & Cie, 2 de Bresoles.
le général A.-E. Labelle, St. Lawrence Flour Mills, 1119, rue Notre-Dame Ouest.

MM. Adélar Fortier, de la Montreal Dairy Co., 290 Avenue Papineau.
Ludger Gravel, négociant, 26 Place Jacques-Cartier.
J.-E.-C. Daoust, architecte, 180 rue St-Jacques.
Joseph Quintal, de Quintal & Lynch, 69, St-Pierre.
Alfred Lambert, fab. chaussures, 16, Notre-Dame Ouest.
Joseph Ethier, 97, rue St-Jacques.
Jos. Daoust, manufacturier, 49 Sq. Victoria.

2.—Anciens vice-présidents et trésoriers:

MM. Ubald Garand, 62, rue Saint-Jacques.
S.-D. Joubert, 338, rue Notre Dame Ouest.
J.-B. Gauvin, 854, rue Ste-Catherine Est.
Joseph Fortier, 210, rue Notre-Dame Ouest.
J.-B.-A. Lanctôt, 2148, rue St-André.

MM. Geo. Gonthier, auditeur général, Ottawa.
Jos. Filiatrault, 429, boul. St-Laurent.
Rod. Bédard, 70, rue St-Denis.
J.-N. Cabana, 92 Notre-Dame Est.
Alex. Prud'homme, 370 Crs'g Est.

Raoul-O. Grothé, 556 Boul. St-Laurent.

CONSEIL D'ARBITRAGE

MM. Paul-E. Joubert, C.-H. Catelli, F.-C. Larivière, A. Chaput, A.-E. Labelle, A. Fortier, L. Gravel, J.-E.-C. Daoust, J. Quintal, A. Lambert, J. Ethier, J. Daoust.

Membre d'honneur de la Chambre: Hon. Sir Lomer Gouin, F.C., K.C.M.G.

AVOCATS-CONSEILS:

M. LEON GARNEAU, C.R., 86 Notre-Dame Ouest; M. J.-C. LAMOTHE, C.R., 11 Place d'Armes.

Vérificateurs:

MM. A. Cartier, C.G.A., et F. R. Paquet, L.A., C.G.A.

COMMISSIONS DE LA CHAMBRE POUR 1925-26

Affaires Municipales:—MM. J.-N. Cabana, Prés., Adél. Fortier, Gust. Francq, J.-O. Gareau, Alb. Gélinas, J.-O. Labrecque, E.-F. Larivière, L.-A. Lavallée, V. Lévesque, Dr J.-C. Poissant, L. Trépanier, S.-D. Vallières.

Agriculture et colonisation:—MM. Adél. Fortier, Prés., Hon. G. Boyer, Dr T.-A. Brisson, Nap. Charest, J.-E. Chicoine, H.-C. Cornélien, L.-M. Cornélien, S.-L. Contant, Ed. Gernay, S. Ouimet, Benoit Trudel, Elis. Turgeon.

Assurances et prévention des incendies:—MM. J.-N. Cabana, L.-E. Courtois, J.-E. Clément, Israël Cardin, Chs. Duquette, J.-E.-C. Daoust, H. Gohier, J.-C. Gagné, Paul Ouimet, Ernest Pitt, J. A. Savard, G. Tanquay.

Cuir et Peaux:—MM. J.-A. Bacon, J. Brunet, L. Coderre, Jos. Daoust, Chs. Deguise, O. Dufresne, W. Gagnon, W. Hébert, J. Jeannotte, R. Lanthier, A.-S. Lavallée, J.-A. McCaughan, J.-A. Pelletier, J.-A. Paquet.

Enseignement technique et commercial:—MPL Alph. Bélanger, L. Bourgois, J. DesSerres, L. Favreau, F.-E. Fontaine, Ed. Gariépy, Ludger Gravel, J.-P. Labarre, Dr J.-C. Poissant, P. Ste Marie.

Epiceries et produits alimentaires:—MM. W. Archambault, J.-F.-T. Allard, J.-V. Boudrias, J.-E. Charbonneau, Eug. Couvrette, H. Desorme, W. Désiel, C. Dubeau, J. Huyeman, Alf. Leduc, J.-H.-B. Pellerin, Alph. Raymond, Paul V.-Ullancourt.

Expansion du commerce:—MM. J.-A. Bonneville, J.-N. Cabana, W. L'Anglais, H. Laureys, A. Lépine, J.-Théo. Leclerc, J.-O. Linteau, W. Lorrain, V. Marchand, A.-W. Patenaude, L.-N. Patenaude.

Expositions et musées:—MM. Jos. Ainey, S.-A. Baulne, P. Belhumeur, J.-O. Gareau, L. Hamelin, J. Jutra, J.-H. LaRocque, Hy Miles, Jean Rolland, J.-P. Rolland, A.-D. Sauvageau, A. Terroux, L. Trépanier.

Flançais:—MM. J.-V. Desaulniers, Prés., J.-N. Cabana, C.-H. Catelli, Jos. Daoust, J. Filiatrault Adél. Fortier, C.-E. Gravel, Ludger Gravel R.-O. Grothé, Alex. Prud'homme, J.-A. Paulhus, J.-P. Rolland.

Immigration et Emigration:—MM. Jules Hone, Prés., Dr T.-A. Brisson, L.-M. Cornélien, Chs Duquette, Adél. Fortier, Jos. Fortier, L. Trépanier.

Législation:—MM. L.-A. Lavallée, C.R. Prés., J.-A. Bonneville, Israël Cardin, J.-E.-C. Daoust, Chs Duquette, R. Faribault, Jos. Filiatrault, A.-H. Hardy, J.-O. Gareau, J.-C. Lamothe, J.-M. Savignac.

Mines, forêts, hydro-électriques et produits chimiques:—MM. Alfred Roy, I.C., Prés., J.-T. Armand, Jos. Contant, W.-H. Côté, H.-F. Fortier, L.-G. Gravel, J.-A. Laferté, A.-F. Larose, R. Fontaine, P. Rioux, E. Vadboncoeur.

Nouveautés:—MM. I. Cardin, Arm. Dupuis, J. Filiatrault, Geo. Hamilton, J.-P. Gervais, E. Jetté, H. Lamy, A.-F. Ladouceur, J.-F. Loisel, G.-R. Martin, L.-N. Messier, A.-I. Vallières.

Quincaillerie et métaux:—MM. Léop. Aubry, J.-A. Barrette, A.-F. Bergevin, H.-J. Dubois, J.-U. Gauhtier, Alf. Jeannotte, T. Latourelle, Art. Lévesque, A. Legris, H. Prud'homme, Av. Raymond.

Transports, douanes, postes, téléphones et télégraphes:—MM. C.-H. Catelli, Prés., J.-E. Caron, L.-M. Cornélien, Jules Hone, J.-A. Laprès, O. Lefebvre, S. Ouimet, J.-A. Paulhus, M.-J. Quedrué, C.-E. Racine, L. Turcotte, J.-A. Trudeau, Paul Vaillancourt.

La Corporation de Garantie de Titres et de Fiducie du Canada

Capital \$1,000,000.

SIR LOMER GOUIN Président.
SIR HERBERT HOLT Vice-Président.
E. R. DECARY, N.P. Vice-Président.

**NOUS GARANTISSONS
LES TITRES ET HYPOTHEQUES**

ROBERT ADAIR	SIR LOMER GOUIN
HON. GEORGE AMYOT	SIR HERBERT HOLT
A. J. BROWN, K. C.	C. R. HOSMER
T. S. DARLING	T. B. MACAULAY
E. R. DECARY	A. D. MacTIER
K. T. DAWES	HON. W. G. MITCHELL
SIR GEORGE GARNEAU	WALTER MOLSON
AIME GEOFFRION	DONAT RAYMOND
SIR CHARLES GORDON	HON. J. M. WILSON

Edifice "The Title Guarantee"

224 rue St-Jacques MONTREAL

TELEPHONE MAIN 6803

La Société d'Administration Générale

Incorporée par Acte de la Législature de Québec
le 26 mars 1902.

25, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Edifice du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Capital souscrit :	\$ 500,000.00
Capital payé :	250,000.00
Réserves et profits non distribués :	140,890.13
Fonds administrés :	19,721,549.13

ADMINISTRATION DE SUCCESSIONS, DE FIDEI-
COMMIS ET DE FORTUNES PRIVEES.

**VOUTES DE SURETE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MM. Hon. Sir HORMISDAS LAPORTE, K.B., C.P., Montréal, Prés.
CHARLES CAHEN D'ANVERS, Paris, Vice-Président.
MARTIAL CHEVALIER, Paris.
TANCREDE BIENVENU, Montréal.
Hon. RODOLPHE LEMIEUX, C.P., C.R., LL.D., Montréal.
Vicomte R. de ROUMEFORT, Montréal.
Hon. R. Pérodeau, Québec.
Hon. THOMAS CHAPAIS, Québec.
Hon. L. ATHANASE DAVID, Montréal.
ARMAND CHAPUT, Montréal.

DIRECTION

J.-THÉO. LECLERC,
Directeur Général.

Tél. Harbour 4192



SUPERFINE LINEN RECORD

Le meilleur papier "BOND" fabriqué au
Canada.

Il se recommande de lui-même pour votre

PAPETERIE COMMERCIALE.

Spécifiez-le chez votre imprimeur.

LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND

LIMITÉE

St-Jérôme, Qué., MONTREAL, Mont Rolland, Qué

Cartes de Fêtes Françaises

Notre assortiment de cartes françaises, pour Noël et le Jour de l'An, gravées, lithographiées et coloriées à la main, a été augmenté considérablement et vous trouverez chez nous le plus grand choix de cartes artistiques d'un goût très délicat, de dessins et genres très nouveaux, de cartes unies ou de fantaisie rédigées surtout en bon français, chacune soigneusement et joliment finie d'une noeud de ruban, fournies avec enveloppe. (Nous les avons aussi en anglais.)

Un centin à quarante centins chacune.

Catalogue illustré envoyé sur demande.

Nous imprimons sur commande spéciale les
CARTES PERSONNELLES

pour Noël et le Jour de l'An avec nom et adresse.

Tous renseignements supplémentaires seront fournis sur demande.

Nous avons tous les

ALMANACHS Canadiens et Français.

Aussi une très grande variété de CALENDRIERS Religieux et de Fantaisie.

Une collection complète et choisie de LIVRES D'ETRENNES Edition de luxe.

Catalogues envoyés sur demande.

Attention tout à fait spéciale aux commandes par poste.

GRANGER FRÈRES LIMITÉE

Libraires, Papeteriers, Importateurs
43 Notre-Dame-Ouest, Montréal

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

Abonnement—Un an \$3.00

MONTREAL, OCTOBRE 1925

Le service gracieux du "Bulletin" est fait à tous les membres de la Chambre.

La fermeture de bonne heure

Mémoire présenté à la réunion du Conseil de la Chambre, le mercredi 30 septembre courant, par M. Adélar Fortier.

Etant donné qu'il y a divergence d'opinions sur le sujet, le Conseil de la Chambre le soumet, pour étude et rapport conjoints, aux Commissions des Affaires municipales et de la Législation.

Le conseil municipal de Montréal vient de remettre sur le tapis la question de la fermeture de bonne heure des établissements de commerce. Doit-on maintenir la réglementation actuelle qui décrète la fermeture des boutiques, le soir, pas plus tard qu'à telle heure, et leur ouverture, le matin, pas plus tôt qu'à telle autre heure? La question se pose à propos. Il est urgent d'en entreprendre l'étude.

L'autorité municipale doit rester dans son rôle

Toutes sortes de raisons, d'ordre économique, social, national, militent en faveur du rappel du règlement, de la levée de cette restriction au commerce. Mais une considération s'impose avant toutes les autres: L'autorité municipale est-elle bien dans son rôle en maintenant ce règlement? Il apparaît plutôt qu'elle intervient arbitrairement dans un domaine qui doit être laissé à la seule initiative privée, celle du contrat de travail.

Il ne viendra à l'idée de personne que l'autorité municipale doive intervenir pour limiter les heures de travail à l'usine, à la manufacture, à la fabrique. Or, c'est ce qu'elle fait dans le domaine commercial. C'était l'intention manifeste de ceux qui ont demandé et obtenu ce règlement et aussi des législateurs qui l'ont adopté de limiter les heures de travail pour certaines catégories d'employés de commerce.

Que ceux-ci, en négociant avec les patrons, comme le font tous les autres travailleurs, obtiennent la journée de dix ou de huit heures, c'est leur droit incontesté. Mais il n'est pas équitable qu'ils demandent au législateur municipal de se substituer à eux, de prendre leurs intérêts même si c'est au détriment du commerce et de la communauté en général, d'imposer par une loi ce qui relève strictement de l'initiative privée.

Et puis en l'occurrence, le moyen est par trop radical et hors de proportion avec le résultat que l'on cherche. Les avantages que procure aux employés un règlement de fermeture ne compense pas

pour le tort qu'il fait par ailleurs au commerce et dont les employés subissent nécessairement le contre-coup. Le maintien de la fermeture de bonne heure, c'est l'admission que le commerce existe en raison des employés et non pas en raison des services qu'il doit rendre au public.

Le commerce, dans l'intérêt de tous, doit être absolument libéré d'une telle restriction. Les employés de commerce ont le droit de s'organiser comme ils le veulent, en syndicats ou en unions, pour revendiquer leurs droits. C'est à eux d'agir et non pas au conseil municipal. Celui-ci peut et doit intervenir dans le domaine commercial pour que le bon ordre et la morale publique soient sauvegardés. Son ingérence par un règlement de fermeture de bonne heure est de trop. Elle est vexatoire et arbitraire et dommageable au commerce et à la communauté en général.

Espérons que les membres du conseil municipal, s'étant rendu compte de l'injustice de ce règlement, sauront mettre l'intérêt général au-dessus de l'intérêt particulier. L'employé de commerce, tout électeur qu'il soit, ne peut demander que la communauté entière se sacrifie pour lui. D'ailleurs, la fermeture de bonne heure ne lui offre pas que des avantages, loin de là. Nous aurons l'occasion de le démontrer plus loin.

La situation a changé

Le premier règlement de fermeture de bonne heure a été adopté, à Montréal, il y a une vingtaine d'années. Depuis vingt ans, cependant, notre ville a grandi d'étonnante façon, est devenue l'un des ports de mer les plus importants en Amérique. Des milliers d'étrangers arrivent chaque jour dans notre ville. Les conditions ont donc changé considérablement, depuis la guerre surtout et la crise qui l'a suivie. Le malaise dont souffrent encore le commerce et l'industrie n'est pas sans inspirer les craintes les plus sérieuses aux esprits avertis. C'est à se demander si nous ne marchons pas à la ruine économique, à moins que l'on ne trouve au plus tôt les moyens d'améliorer la situation.

Ceux qui sont à même de voir et de se rendre compte de la gravité du malaise sont d'accord pour dire qu'il y a urgence à agir. Ils reconnaissent que

dans l'intérêt de tous, le commerce et l'industrie, c'est-à-dire l'activité économique du pays, doivent être entravés le moins possible par des lois arbitraires et vexatoires. Chacun dans son milieu ne doit-il pas coopérer à cette œuvre de reconstruction puisque chacun doit en définitive trouver son profit à la prospérité générale ?

De la recherche patiente et honnête des causes de la crise, la découverte des remèdes à appliquer n'en découle-t-elle pas ? Que tous ceux qui ont à cœur l'avenir et le progrès de notre pays et de notre ville en particulier s'appliquent à cette recherche, il n'y a rien, semble-t-il, que de très louable.

Pour ce qui est du commerce, c'est à se demander aujourd'hui, étant données les conditions nouvelles, si l'on n'a pas exagéré vraiment dans le sens de la restriction jusqu'à causer un tort considérable au commerce en général, indirectement au commerce de gros, directement au commerce de détail et particulièrement au commerce de quartier et au petit commerce. En rapport direct et constant avec le consommateur même, ceux-ci ne sont-ils pas les deux principaux piliers du commerce de gros et de l'industrie ? Tout ce qui affecte ceux-là, tout ce qui leur est dommageable affecte également ceux-ci, leur est également dommageable.

Le commerce de détail ordinaire, le commerce de quartier, doit aujourd'hui lutter contre la concurrence de plus en plus vive des grands établissements réunissant tous les commerces sous un même toit ; aussi, contre celle des magasins en séries. En l'occurrence, il ne faut les priver d'aucun moyen de défense, ne pas diminuer les occasions qu'ils peuvent avoir de rendre service au consommateur, au public. La fermeture de bonne heure restreint justement le nombre de ces occasions.

Le commerce et le tourisme

De même elle nuit aux marchands du grand centre commercial de la ville. Depuis quelques années, le tourisme amène, à Montréal, des milliers et des milliers de touristes. A cause des sports d'hiver, ils nous arrivent maintenant toute l'année durant. La plupart ne font cependant qu'un séjour assez bref dans notre ville. Le commerce local pour profiter le plus possible de leur passage parmi nous doit être prêt à leur vendre pour ainsi dire en tout temps. La fermeture de bonne heure s'y oppose cependant.

Cas particuliers

Certains commerces, dans le cours ordinaire des choses, sont encore plus affectés par cette mesure. Citons entre autres celui des pianos et des meubles. Un chef de famille qui veut acheter un piano ne pourra souvent se rendre chez le marchand qu'après sa journée faite, c'est-à-dire le soir. De même pour celui qui veut acheter des meubles et même une chemise ou une cravate. On dira peut-être que

celui qui a besoin de ces choses peut se les procurer avant 6 h. ou 7 h. du soir, ou encore attendre les soirs de fin de semaine alors que les magasins sont ouverts. Ce qui arrivera plutôt c'est que le marchand qui trouvera un moyen d'échapper à la loi aura plus de chance que les autres. Pense-t-on qu'un marchand n'admettra subrepticement un client dans son magasin, même après l'heure de la fermeture, s'il entrevoit une vente de quelques centaines de dollars ? En pareil cas, qui blâmera le marchand de ne pas s'en tenir à la stricte observance de la loi ?

Ceux qui échappent à la loi

Et comment justifier les restrictions ainsi posées à certains commerces quand d'autres y échappent totalement ? Les restaurants, par exemple, les marchands de tabac, les lieux d'amusement, les garages, etc. L'agent d'assurance, l'agent d'immeuble peuvent exercer leur négoce tous les jours, tous les soirs, même le dimanche parce que la sollicitation se fait surtout à domicile. Les professions libérales échappent totalement aux restrictions du travail. Pourquoi toute une catégorie de négociants se verraient-ils imposer pareille mesure ?

La grande difficulté vient du travail syndiqué. Celui-ci a déjà manifesté son intention de s'opposer au rappel ou à un amendement du règlement de fermeture sous prétexte que les employés seraient les premiers atteints.

Disons tout de suite que le rappel du règlement ne signifierait pas nécessairement une journée de travail plus longue pour les employés de commerce. Syndicats et unions peuvent négocier avec les patrons pour obtenir une journée de 8 ou 10 h., comme on voudra. C'est là une question qui relève de l'initiative privée des syndicats et l'on ne voit pas de quel droit, ils pourraient exiger que la loi fasse pour eux ce qu'elle ne fait pas pour le reste du travail organisé, c'est-à-dire leur garantir des conditions de travail à leur goût. Les conditions de travail, dans le commerce comme dans l'industrie, doivent rester à débattre entre patrons et employés ou les représentants de ceux-ci, chefs d'union ou de syndicat. La loi n'a rien à y voir.

La journée de 8 heures même, celle que prêchent tant d'économistes, peut s'arranger facilement sans règlement de fermeture. Un patron n'a pas besoin nécessairement de tous ses employés en même temps. A tour de rôle, les employés pourraient donner une soirée, quittes à reprendre ce temps-là sur la matinée du lendemain. Dans certains commerces l'achalandage est presque nul le matin alors qu'il serait considérable le soir. C'est justement à ce moment-là que le patron doit fermer son établissement.

La loi permet aux tavernes de rester ouvertes jusqu'à 10 h. tous les soirs et pourtant il y a là des salariés qui travaillent. Dans les bibliothèques publiques, même horaire généralement. La vente

de la bière et le prêt des livres sont pourtant économiquement moins nécessaires que la vente de certaines denrées.

Le règlement actuel, tout risible qu'il paraisse quand on y pense, oblige toute une longue théorie de commerçants à ne plus travailler après telle heure. Il est défendu au patron de tenir sa boutique ouverte même s'il n'oblige aucun de ses employés à le servir. C'est une interdiction au travail. Les économistes nous disent pourtant que c'est une crise de production que la crise actuelle !

Avec le régime existant, une foule de marchands se mettent pour ainsi dire hors la loi et ils vendent après les heures et le dimanche. C'est le cas d'un grand nombre de marchands, d'origine étrangère la plupart, qui, sous les apparences d'un commerce permis en tout temps, vendent de tout. Quand la police pourrait réussir à "faire des causes" contre tous les contrevenants, un grand nombre trouveraient encore profit à payer l'amende et à faire à leur guise.

Les pharmaciens ne sont-ils pas aussi un peu dans ce cas. Ils vendent aujourd'hui un peu de tout en plus des remèdes. C'est que leurs établissements étant ouverts en tout temps, c'est là que la demande se présente quand c'est fermé ailleurs. Le pharmacien vend du savon, des parfums, des rasoirs, des boissons, des essences, du lait condensé, du lait en poudre, des poudres alimentaires, et que d'autres choses encore.

Le soir, les citoyens de Montréal peuvent légalement acheter de la gomme à mâcher, des cigarettes, des cartes postales, des bonbons. Un père de famille ne pourra obtenir un pain après l'heure ni des bas pour le gosse qui a déchiré sa dernière paire et qui doit aller à l'école le lendemain matin. Le marchand qui lui rendrait alors le service de lui vendre s'exposerait à l'amende.

La fermeture est dommageable aux employés

Sans vouloir porter un jugement définitif, beaucoup de gens se demandent si notre règlement de fermeture de bonne heure des établissements commerciaux, apparemment favorable aux employés, n'est pas surtout de nature à favoriser le grand commerce, le très grand commerce, au détriment des petits et des moins grands, surtout, répétons-le, des commerces de quartier ? Si même il n'a pas pour conséquence directe de desservir ceux-là même qu'il voulait protéger en leur enlevant tout esprit d'initiative et en en faisant définitivement des salariés ?

Il est facilement compréhensible que l'apparition du grand commerce, grands magasins à rayons réunissant cent boutiques sous un même toit, et ensuite des magasins en séries et des chaînes de magasins, facilitant le groupement en syndicat de ses salariés, ait suscité le désir chez ceux-ci d'améliorer leur sort. Mais l'esprit d'uniformité a voulu

que tous les petits établissements soient forcés, par un bon texte de loi, de faire exactement comme les grands, de respecter le même horaire, d'ouvrir le matin à telle heure et pas avant, de fermer le soir à telle heure et pas après.

Les salariés ont atteint ainsi une médiocrité dorée mais pour laquelle ils sacrifient, à trop bon marché peut-être, les chances qu'ils pourraient avoir d'atteindre plus haut, en cessant d'être au service des autres. Leurs exigences rendent la vie de plus en plus dure aux petites entreprises. Ne sont-ce pas cependant celles-là seulement qui puissent leur faire espérer de devenir un jour patron à leur tour.

Le grand commerce est presque nécessairement une entreprise impersonnelle. C'est la chose d'une compagnie à fonds social, un corps sans âme, disent les sociologues. L'employé n'y connaît en fait de patron qu'un gérant qui ne représente que des actionnaires et dont l'intérêt dans l'entreprise n'est pas immédiat. Faut-il admettre que toute l'organisation économique doive un jour ou l'autre prendre cet aspect impersonnel ? Que toutes les entreprises soient le fait de grandes organisations, de grandes agglomérations de capital ? C'est pourtant ce qui arrivera fatalement si la petite entreprise, réunissant quelques employés autour d'un patron doit faire face aux mêmes conditions que les entreprises puissantes, disposant de tous les moyens de la publicité, de facilités d'achat exceptionnelles, etc.

C'est pourtant la situation créée par le règlement actuel de fermeture de bonne heure. Une telle anomalie a été remarquée puisque les autorités municipales se proposent de remettre, après vingt ans, la question sur le tapis. Espérons qu'ils se rendront compte que le commerçant de quartier pour lutter avec quelque chance contre ses grands rivaux a besoin d'être constamment sur la brèche, prêt à rendre immédiatement les services qu'on attend de lui.

Il faut considérer l'intérêt général

Déjà l'automne dernier, à la Chambre de Commerce du district de Montréal, il avait été question de reprendre l'étude de ce problème. Dès la reprise des séances, ces semaines-ci, on doit y donner suite. D'autant plus que le conseil municipal vient de demander à la Chambre de lui fournir les informations qu'elle a pu se procurer récemment. Il lui sera d'autant plus facile d'y accéder que son programme était à peu près tracé.

Les membres de la Chambre se proposaient d'entendre d'abord un représentant des employés de commerce, puis un représentant des patrons. Ils tenaient à connaître le sentiment des deux partis principalement intéressés avant de juger et de faire des recommandations aux autorités provinciales ou municipales. Cù l'on voit que de ce côté, la bonne

foi est complète, qu'il ne s'agit pas simplement d'une propagande à faire dans l'intérêt de tel patron ou de tel commerce. La Chambre entendait mettre l'intérêt général au-dessus des intérêts de groupes et c'est ainsi que la question doit être abordée au conseil municipal et ailleurs. Ce qu'il faut protéger, c'est la communauté en général qui souffre du mauvais état des affaires. Tout le monde n'a-t-il pas le même intérêt à ce que la situation s'améliore et que la prospérité renaisse ? La prospérité du commerce et de l'industrie se confond avec la prospérité générale. L'une ne saurait aller sans l'autre. Le chômage, l'inactivité industrielle, la mauvaise situation commerciale, tout cela se tient et dépend des mêmes causes.

Il faut espérer que sans retard, à la Chambre de Commerce comme au conseil municipal, on entreprendra l'étude approfondie de cette question et qu'on cherchera une solution qui rende justice à tous. Mais en même temps, il faudra examiner le problème d'assez haut, en se dégageant de tout parti-pris et de tout préjugé et avec assez de sincérité pour éviter les demi-mesures. L'employé de commerce est électeur évidemment mais cela ne doit pas entrer en ligne de compte dans le débat.

Le simple fait qu'un échevin a amorcé le débat à une séance récente à l'hôtel de ville a déjà soulevé des protestations dans certains locaux de l'organisation syndicale internationale. D'autres protestations viendront sans doute et sans plus de réflexion. Pourtant le problème qui se pose, même au point de vue de l'employé de commerce, surtout à celui-là pourrait-on dire, demande une étude faite honnêtement et sincèrement. L'avenir du commerce de détail ordinaire, du commerce de quartier en dépend dans une large mesure. En disparaissant ou en s'affaiblissant jusqu'à devenir insignifiant, le commerce de quartier causerait des perturbations bien peu de nature à faire disparaître la crise actuelle. Le malaise ne ferait qu'augmenter. Les employés de commerce syndiqués pourront-ils prétendre qu'il est de leur intérêt que ce commerce cesse d'exister et avec lui disparaissent toutes les chances de la petite entreprise, de celle qui demande pour s'établir moins de capital-argent que de courage et d'énergie, d'esprit de sacrifice, disons le mot.

La justification du commerce: le service à rendre

Très généralement on oublie trop le service à rendre qui est au point de vue économique la seule justification du commerce. S'il ne rend pas au public tout le service qu'il est en droit d'attendre de lui, le commerce n'a aucune raison d'être, surtout ce commerce qui multiplie les intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Bien loin de justifier sa présence, son intervention, par un réel service rendu, l'intermédiaire, qui ne fait alors que continuer le "pyramidage" des profits, prend figure de parasite. Rien de surprenant alors que la col-

lectivité, organisme qui réagit, cherche un moyen — qu'elle finira par trouver — pour s'en débarrasser. Faudrait-il alors l'en blâmer ?

Le commerce de petit détail, le commerce de quartier devront reprendre leur rang, celui de serviteurs zélés et attentifs du public. Autrement, ils risquent de disparaître tôt ou tard. Ils ne trouvent leur justification que dans le service qu'ils sont prêts à rendre chaque jour, à toute heure du jour, au consommateur qui ne veut pas et ne peut pas se préoccuper d'accumuler d'avance de grandes réserves des choses qui lui sont même quotidiennement nécessaires. Le magasin de détail, c'est le garde-manger, le garde-robe pour ainsi dire du public. Celui-ci doit pouvoir se ravitailler quand bon lui semble et il y a droit puisqu'il consent au marchand un profit sur tout ce qui passe par ses tablettes et ses comptoirs. C'est ce que devront comprendre certains marchands favorables au règlement de fermeture.

La petite entreprise doit survivre

Le grand commerce pourra toujours bénéficier de la fermeture de bonne heure puisque cette mesure tendra à affaiblir la petite entreprise. De plus, ayant à traiter avec un personnel nombreux, et de salariés auxquels il ne demande que de se spécialiser dans un travail presque routinier, il ne tient peut-être pas à compliquer davantage les négociations au sujet des conditions de travail. Il invoquera encore comme raison pour maintenir la fermeture au dépens de ses petits rivaux le fait qu'il vend meilleur marché que ceux-ci. Apparemment, c'est vrai mais en est-il exactement ainsi ? Par sa publicité, ses ventes "à bon marché", le magasin à rayons n'incite-t-il pas très souvent le public à acheter des choses dont il n'a pas besoin. L'article inutile ou dispensable est toujours trop cher même à prix d'aubaine.

Le petit établissement mérite d'être protégé encore à cause de son caractère personnel. Le marchand connaît ses clients et leurs besoins. Parce qu'il les connaît, il peut leur faire ou ne pas leur faire crédit. Non pas un crédit à la petite semaine mais un crédit raisonnable. Dans un quartier par exemple, l'épicier agit un peu comme le banquier des petites gens qui forment sa clientèle. "Mon épiciériste", pour un ouvrier de faubourg, c'est plus que le marchand qui lui vend des aliments. C'est à l'occasion le prêteur qui lui avancera sans frais \$5. "pour faire baptiser", pour payer son eau, ou pour autre chose.

Ce sont là des services que ni le grand commerce, ni les magasins en séries ne peuvent rendre.

En faveur du magasin de quartier, on peut encore invoquer un autre argument celui de la valeur immobilière. Tous les locaux qu'il occupe actuellement perdraient la plus grande partie de leur valeur locative en étant désaffectés. Le revenu

Tél. Main 2214 — Edifice Montreal Trust — Tél. Main 2227 — Rda. Rockland 242

11, Place d'Armes, Montréal.

**LAMOTHE, GADBOIS
& CHARBONNEAU**
AVOCATS

J. C. Lamotha, LL.D., C.R., Emilien Gadbois
LL.L., J. Pierre Charbonneau, B.C.L., René
Duguay, LL.B., N. Charbonneau, B.C.L.

W.A. BAKER, C. R.
AVOCAT

Ex-avocat de la ville de Maisonneuve
Tél. Main 1702 38, rue ST-JACQUES

Tél. Main 1059
Léandre Bélanger Adrien Bélanger
BELANGER & BELANGER
NOTAIRES, COMPTABLES
et COMMISSAIRES
Prêts sur hypothèques, Achats de Créances,
Règlement de successions
30, rue ST-JACQUES, MONTREAL

R. FARIBAULT
NOTAIRE

Successor de Leclerc & Faribault
90, RUE ST-JACQUES MONTREAL
Tél. Main 678
Argent à prêter sur hypothèque

GARAND, TERROUX & CIE
Banquiers et Agents de Change
62, RUE S.-JACQUES - - - MONTREAL
(En face du journal "La Presse")

JOSEPH FORTIER, Limitée
FABRICANTS--PAPETIERS

Livres de comptabilité: formules en magasin et
sur commande. Fourniture pour chancellerie.

ATELIER DE TYPOGRAPHIE
REGLURE ET REJUIRI
GAUFRAGE RELIEF ET CAMEE
angle Notre-Dame et St-Pierre
MONTREAL
Tél. Bell Main 444 et 441

PRETS SUR HYPOTHEQUE
A JETTE & CIE

50, Notre-Dame ouest — Chambre 22
Edifice Duluth

Courtiers en Immeubles. Experts en
propriété.

(Etablis 1885). Prêts sur première et
deuxième hypothèque: — achats d'hypo-
thèques et balances de prix de ventes.

J. E. C. DAoust

ARCHITECTE
Diplôme de F. A. A. P. Q.
successeur de
GAUTHIER & DAoust
180, RUE SAINT-JACQUES
MONTREAL
Spécialité: Edifices publics

SERAPHIN OUMET

INGENIEUR-CONSEIL
ARPENITEUR-GEOMETRE

Travaux municipaux — Filtration, etc.
Tél. Main 6536

76, RUE ST-GABRIEL, Montréal
MONTREAL

**BEAUBIEN, BUSFIELD
& Compagnie**

INGENIEURS CONSEILS
2 PLACE D'ARMES MONTREAL
MAIN 8240

A. A. BAULNE, A.M., E.I.C., Prof. à l'Ecole
Polytechnique, 1294 St-Hubert. Tél. St-Louis
3922. — G. E. LEONARD, I.C., 652b Parc La-
fontaine. Tél. St-Louis 4777.

TEL. EST 5330

BAULNE & LEONARD

INGENIEURS CONSEILS
Experts en Constructions Métalliques
et Béton Armé
EDIFICE SAINT-DENIS
294 STE-CATHERINE EST, MONTREAL

TELEPHONES: EST 1878-3241



Spécialité: Tributs Floraux en Cire.

Nouvelle adresse:
205, RUE SAINT-DENIS
Coin Sainte-Catherine Est

LaRUE & TRUDEL

Comptables Incorporés
(Chartered Accountants)

LaRUE, TRUDEL & PICHER
Syndics & Liquidateurs
517, Ed. Insurance Exchange,
Montréal

Bureau à Québec: 71 RUE ST-PIERRE

Paquet & Bonnier

COMPTABLES LIQUIDATEURS
SYNDICS AUTORISES

F. R. Paquet, L.A. C.G.A.
J. O. Bonnier

Chambre 501
129, St-Jacques, Montréal

Eugène Prévost
L.I.C.

Herman Ferras

PREVOST & PERRAS

Liquidations, Collections,
Règlements.
(Eugène Prévost, syndic autorisé.)

EDIFICE DULUTH, 50 Notre-Dame O.
Chambre 21 Tel. Main 1056

GLACE, VITRE

IMPORTATEURS
de verre de tous genres

MANUFACTURIERS

de Vitraux d'Eglise et de fantaisie.
Négociants en vitres de tous genres
(Plate Glass)

J. P. O'SHEA & Cie

15, ruelle Perrault, MONTREAL
EST 9534*

Malles, Sacs de voyages, Harnais

Marque

"ALLIGATOR"



Cette marque est une garantie de la qualité supérieure de la marchandise que vous achetez.

Les résultats obtenus par les articles estampillés "Alligator" sont une preuve de longue durée et de meilleur service.

Les prix ne sont pas pour cela plus élevés.

Samontagne Limitée.

BLOC BALMORAL

338 Rue Notre Dame Ouest, Montreal, Can.
(Près de la rue McGill)

SERVICES de
PACIFIQUE



NAVIGATION du
CANADIEN

Les services de navigation du Pacifique Canadien se recommandent tout particulièrement à l'attention des voyageurs à destination de l'Europe ou de l'Orient. Confort et service insurpassables en mer.

POUR L'EUROPE

Durant la saison d'été, les luxueux "Empresses" naviguent régulièrement entre Québec, Cherbourg, Southampton et Hambourg. Rien de supérieur sur l'Atlantique.

Toute une flotte de magnifiques paquebots "à une classe de cabines" assure un service parfait entre Montréal et Québec, du côté américain, et Liverpool, Belfast, Queenstown (Cobh), Glasgow, Southampton, Cherbourg et Anvers, en Europe.

En hiver, les départs s'effectuent de St-Jean, N.B.

POUR L'ORIENT

Quatre superbes "Empresses" font la navette entre Vancouver et les ports de l'Orient. Départs tous les quinze jours.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à

D. R. KENNEDY

Agent-général, dépt. des Passagers
142, rue St-Jacques
Montréal.

Tél. Est 1853

La Cie J. & C. Brunet

LIMITÉE



Plomberie
Couverture
Electricité
Chauffage

223 boul.
St-Laurent

MONTREAL

JAMBE



POURQUOI s'adresser à l'ÉTRANGER pour se procurer une JAMBE ARTIFICIELLE?

POURQUOI les CANADIENS feraient-ils usage de JAMBES ARTIFICIELLES fabriquées ailleurs qu'au CANADA?

La jambe artificielle de

Conrad Martin

donne une marche souple, facile, naturelle; un confort parfait; puis a une solidité garantie.

Nous avons la réputation de manufacturer ce qu'il y a de mieux en bandages herniaires, ceintures abdominales, post-opérateurs, appareils orthopédiques, bas élastiques, etc., de tout le pays.

Nous garantissons donner entière satisfaction.

C. MARTIN

36, RUE CRAIG EST

Dépt. C.

TÉL. MAIN 4782

TRAINS de JOUR
en

5 HEURES
Pour **QUÉBEC**

(PAR LE PONT DE QUÉBEC)

LE QUEBEC

Laisse Montréal: 5.00 p.m. tous les jours
Arrive à Québec: 9.45 p.m. tous les jours
Chars parlours, réfectoires

LE CITADEL

Train de nuit supérieur

Laisse Montréal: 11.30 p.m. tous les jours
Arrive à Québec: 6.45 a.m. tous les jours
Chars dortoirs supérieurs

Autres trains rapides et utiles

Billets optionnels sur les parcours.

Pour autres informations et billets, à tous les bureaux des chemins de fer Nationaux ou à l'agent des passagers, 230, rue St-Jacques, Montréal. Main 3620.

Canadian National Railways

municipal en souffrirait en même temps que les propriétaires fonciers.

La chance du salarié

Est-il dans l'intérêt de l'ordre social que le salarié, que tout salarié ait la chance de pouvoir, un jour ou l'autre, améliorer sa situation en cessant d'être à l'emploi d'un autre, de devenir patron à son tour, de passer à la tête d'une entreprise, petite si l'on veut au début, mais qui soit sienne ? Pour cela, il faut que la petite entreprise reste possible, que la concurrence que lui font le grand commerce, les magasins en séries, ne soit pas une concurrence trop dure et mortelle. Il faut que le petit puisse se défendre et lutter avec quelque chance de succès. Réduire ses heures, c'est diminuer sa force de résistance. Il faut aussi que le salarié, pendant le stage plus ou moins long qu'il fait chez un patron, non seulement apprenne à travailler mais prenne le goût du travail. Plus tard, pour entreprendre à son tour, il devra avoir acquis ces qualités. Le capital n'est en définitive rien autre chose que du travail accumulé, une part de gain mise de côté pour un emploi ultérieur.

Autrefois, les jeunes gens ne craignaient pas de travailler pendant de longues heures chaque jour. Employés, ils prenaient intérêt à l'entreprise du patron et surtout ils apprenaient à travailler, à travailler dur. Le travail fait naître l'ambition.

C'était le rêve de tout jeune homme, alors, de devenir un patron à son tour, pour que ce que son travail lui rapporte directement. Parmi les Canadiens-français, n'a-t-on pas vu un grand nombre d'hommes commencer pour ainsi dire sans autre capital que leur énergie et leur amour du travail et réussir merveilleusement dans le commerce et l'industrie. Les conditions sont autres. Le salarié a tellement amélioré son sort apparemment qu'il ne semble plus désirer le changer. Il accepte de rester salarié, c'est-à-dire à l'emploi d'un autre — le plus souvent d'une collectivité représentée par du capital et pour laquelle il travaille tout juste un certain nombre d'heures par jour, ni plus, ni moins. Dans la masse des travailleurs, les plus intelligents, les plus habiles atteindront à des postes plus élevés mais ils resteront des salariés presque fatalement. Les rares exceptions que l'on puisse citer ne font que confirmer la règle. D'ailleurs, comment en serait-il autrement ? Le grand commerce nécessite la mise en œuvre de capitaux considérables. La petite entreprise, celle qui est à la portée de tout le monde, ne peut soutenir sa concurrence si elle doit se plier aux mêmes conditions. Ce n'est pourtant que par la petite entreprise que le salarié peut espérer changer de rôle. En examinant la situation telle qu'elle est, ne devons-nous pas nous demander si la génération prochaine vaudra celle qui nous a précédés ?

Le salarié non seulement n'acquiert pas le goût du travail, ne prend pas plus d'intérêt qu'il ne faut à sa tâche quotidienne, n'acquiert pas d'ambition mais de plus son travail ne le prépare pas à tenter une entreprise pour lui-même. Le grand magasin ne lui demande qu'une chose, se spécialiser dans un travail bien défini, vendre tel article ou tel genre d'articles. Le vendeur n'a rien à voir aux achats, ni à la comptabilité. Le client même est presque toujours un inconnu qui passe, un inconnu dans la foule. L'apprentissage du commerce se fait de moins en moins, si ce n'est dans la petite entreprise.

En laissant celle-ci livrée à la concurrence des entreprises gigantesques qui ont surgi dans tous les domaines commerciaux, elle disparaîtra. Le salarié sera définitivement attaché à son travail routinier, sans pouvoir espérer en sortir jamais.

Un moyen d'aider la petite entreprise à résister et à survivre, c'est de ne pas lui défendre de servir le public en tout temps, surtout le soir après que le grand commerce a fermé ses établissements.

L'avenir économique de notre groupe

Au point de vue de l'avenir économique du groupe canadien-français, il y a encore tout intérêt à soutenir le petit commerce, à lui permettre de se perpétuer. C'est la petite entreprise principalement qui peut nous fournir des chefs d'industrie et c'est elle surtout qui les munira du capital indispensable. Qu'on examine l'histoire des entreprises dont nous sommes fiers aujourd'hui, comme groupe. On verra que toutes — il ne faut même pas les cinq doigts de la main pour compter les exceptions — ont débuté très modestement, très pauvrement, sans pour ainsi dire de capital-argent. Celui-ci s'est accumulé peu à peu, à force de travail et de volonté soutenue. Pour créer du capital, il faut travailler plus qu'il n'est nécessaire pour gagner strictement sa vie. C'est une vérité qui semblerait de la Palisse.

Un sévère examen de conscience nous convaincrait peut-être que comme race nous avons perdu sensiblement le goût du travail et par le fait même une juste âpreté au gain. Un trop grand nombre des nôtres ne sont-ils pas passés au principe du moindre effort. Comme les besoins de luxe et même de faste ne se restreignent pas dans la même mesure, n'est-ce pas l'explication de la malhonnêteté qui se manifeste de plus en plus dans tous les milieux ? Ce qui d'ailleurs n'est pas exclusivement notre fait. Mais le mal des uns ne guérit pas celui des autres.

Jouer le plus possible; travailler le moins possible. Tel semble être devenu le mot d'ordre d'un trop grand nombre parmi la jeune génération. Ne serait-il pas temps de faire un mouvement en arrière, dans l'intérêt même de ceux-là qui sont l'avenir ? Entre autres motifs que l'on a invoqués autrefois, en faveur de la fermeture de bonne heure, on disait qu'il fallait donner aux jeunes l'occasion et le temps de s'instruire, en lisant, en suivant des conférences ou des cours. Est-ce bien de ce côté que

s'est portée, le soir, la masse des jeunes ? N'est-ce pas plutôt vers la salle de danse, le cinéma et autres endroits plus ou moins recommandables ? Un trop grand nombre semblent maintenant considérer les amusements de toutes sortes que peut offrir une grande ville comme la partie la plus importante de la vie. Le travail reste comme une nécessité inévitable mais on veut le réduire au strict minimum. C'est, prise dans son pire sens, la théorie du moindre effort pour se procurer un maximum de jouissance.

Pourtant, comme le dit l'économiste Eugène Duthoit, dans l'un de ses derniers livres: "Dans l'analyse des mobiles intérieurs qui stimulent le travail productif, il convient de ne pas omettre le premier de tous par la noblesse et la pureté: Le sentiment tout simple du devoir, la soumission à l'ordre divin, qui veut que l'homme mange son pain à la sueur de son front. Il est vrai que tous ne s'élèvent pas jusqu'à ces sommets où la volonté humaine s'attache à la loi du travail, y adhère librement, comme à une expiation nécessaire. Le travail n'en est pas moins, chez un très grand nombre, l'accomplissement méritoire d'un devoir: inculquée dès l'enfance par une éducation à la fois virile et chrétienne, la loi du travail devient, pour beaucoup d'hommes, comme une habitude, un besoin et une seconde nature, et ainsi la production gagne ou perd en intensité et en perfection ce que l'esprit religieux gagne ou perd lui-même dans les âmes."

La vie de quartier

L'amointrissement du commerce de quartier, son assimilation complète au grand, au regard de la loi, sous prétexte d'uniformité mal comprise, c'est encore porter atteinte à la vie des quartiers, en faisant disparaître le pittoresque. Le quartier, ou si l'on veut la paroisse urbaine, devrait avoir, comme c'était le cas il n'y a pas encore si longtemps, sa vie propre et distincte dans l'agglomération d'une grande ville. Les tenants de l'urbanisme prêchent justement la décentralisation dans le gouvernement municipal parce qu'ils constatent qu'il ne peut y avoir autrement un sentiment collectif vers le mieux, une opinion publique intelligente et tendant à se manifester. La vie de quartier, l'attachement des différents groupes de la population à tel coin de la grande ville plutôt qu'à tel autre, est indispensable au bon gouvernement. Le commerce est l'un des principaux agents qui entretiennent justement cette vie de quartier et qui puisse la développer. A tout point de vue, le commerce de quartier est à encourager de toute façon.

Dans l'intérêt de notre groupe, les petites entreprises, les entreprises personnelles doivent subsister. L'industrie canadienne-française, le commerce de gros canadien-français dépendent d'elles pour une large part. Ce sont elles qui les maintiennent après les avoir aidés à s'établir. Les abandonner à la concurrence ruineuse de concurrents trop forts se-

rait une injustice. Ne serait-ce pas aussi une grave erreur ? Les sportmen ont inventé pour les cas identiques dans le domaine des performances athlétiques, le handicap.

La vie de quartier se manifeste surtout le soir, après que les chefs de famille sont rentrés de leur travail. C'est justement à ce moment-là que les boutiques sont tenues de fermer pour se conformer au règlement municipal. L'ouvrier, l'employé de bureau, la sténographe, enfin toutes les catégories de ceux et de celles qui doivent s'éloigner pour gagner leur vie, ne peuvent acheter dans leurs quartiers. Quand il arrive que ces gens travaillent dans le centre du grand commerce ou à proximité de ce centre, c'est là qu'ils iront. L'abolition du règlement de fermeture de bonne heure serait à coup sûr un excellent moyen d'aider le commerce de quartier.

Les raisons qui militent en faveur du commerce de quartier chez les nôtres, valent aussi pour les autres groupes de la population. Le salarié a partout le même sort, à quelque race qu'il appartienne.

* * *

Ce ne sont là, jetées pêle-mêle, que quelques-unes des idées que peut susciter la suggestion de reviser le règlement municipal de fermeture de bonne heure. Il ne peut être question d'un retour complet sur le passé et du rétablissement des conditions de travail existant il y a vingt ans et plus, avant qu'il ne fut question même du règlement actuel. D'ailleurs, les employés de commerce sont organisés aujourd'hui en syndicats et en unions et ils sont capables de voir eux-mêmes à leurs intérêts sans que les autorités municipales y pourvoient par un règlement.

Les meilleures réglementations, les mesures qui paraissent les plus propres à atteindre le but, ne vont pas cependant sans quelques désavantages. Ne convient-il pas de faire disparaître ceux-ci. Donc, s'il est démontré que la fermeture de bonne heure cause un tort considérable au commerce, ne doit-on pas apporter quelque changement à la mesure sinon la faire disparaître complètement.

Dans les autres villes

On voudra peut-être savoir ce qui en est ailleurs au sujet de la fermeture de bonne heure. Le tableau ci-contre l'indique pour les principales villes canadiennes et pour les villes américaines qui, au point de vue population, peuvent se comparer à Montréal. Récemment, à l'hôtel de ville, une délégation d'employés de commerce exposait à la commission échevinale qui s'occupe de la question, que plusieurs villes de notre province ont un règlement de fermeture de bonne heure et s'en trouvent bien. On citait particulièrement le cas de Saint-Jean d'Iberville et de quelques autres villes de même importance. On admettra que la comparaison avec Montréal cloche singulièrement.

Par le tableau ci-contre, on se rendra compte que les villes canadiennes ont généralement des règlements de fermeture de bonne heure qui sont particulièrement restrictifs dans l'ouest. Aux Etats-Unis, c'est le commerce libre, parfaitement libre. Peut-être est-ce l'une des raisons qui expliquent que le malaise commercial soit moindre aux Etats-Unis qu'au Canada, moins accentué dans l'est que dans l'ouest du Canada. D'ailleurs, un mouvement de réaction semblable à celui qui se dessine à Montréal, se manifeste dans l'ouest. En mai dernier, Vancouver a rappelé son règlement de fermeture de bonne heure. Les magasins peuvent rester ouverts 24 heures par jour, excepté le dimanche. Quelques commerçants, du consentement des trois quarts, se sont entendus pour fermer le soir.

Dans presque toutes les villes canadiennes, d'ailleurs, la loi prévoit que telle proportion des marchands d'un même commerce doivent donner leur assentiment avant qu'un règlement de fermeture de bonne heure soit promulgué. C'est une condition qui n'existe pas à Montréal.

Villes américaines

New-York—Ni règlement, ni loi de fermeture.

Chicago—Ni règlement, ni loi de fermeture. Les établissements commerciaux peuvent rester ouverts 24 heures par jour.

Philadelphie, Pa.—Pas de règlement de fermeture.

Cleveland—Ni loi, ni règlement de fermeture de bonne heure.

Baltimore, Md.—Pas de règlement municipal concernant la fermeture des magasins le soir. Un règlement impose la fermeture le dimanche. Mais la vente du tabac, des cigares, des cigarettes, du soda, des bonbons reste permise; les confiseries peuvent vendre le dimanche la glace, de la crème à la glace, du lait, du pain et des fruits. Ce sont là les dispositions du chapitre 700 des lois du Maryland de 1926. La législation ouvrière du Maryland exige, cependant, que la journée de travail ne soit pas de plus de huit heures.

Pittsburgh—Ni règlement, ni loi régissant la fermeture des établissements de commerce.

San-Francisco—Ni loi, ni règlement concernant la fermeture des magasins, si ce n'est les étaux de bouchers qui doivent fermer à 7 heures le soir.

St-Louis, Mo.—Pas de réglementation. Il peut exister des ententes entre marchands mais sans la sanction de la loi.

Boston, Mass.—Pas de règlement. Dans le centre, les magasins ferment généralement le soir. Dans les quartiers, ils sont ouverts.

Buffalo, N.Y.—Ni loi, ni règlement de fermeture.

Villes canadiennes

Halifax—Les magasins de chaussures, les boutiques de tailleurs, les magasins de vêtements, les librairies, les papeteries, les magasins de meubles et de tapis, les chemiseries, les chapelleries doivent fermer le mardi, le mercredi et le jeudi de chaque semaine, excepté pendant le mois de décembre et les veilles de fêtes, à 6 h. 30 du soir et doivent rester fermées jusqu'à 5 h. le lendemain matin. En cas de nécessité, cependant, tous ces marchands peuvent vendre un article de leur commerce.

St-John, N.B.—Une loi provinciale prévoit qu'à la demande des trois-quarts des personnes engagées dans un commerce, les autorités municipales d'un endroit doivent imposer, pendant toute l'année ou une partie de l'année la fermeture de ses magasins, n'importe quel soir de la semaine excepté le samedi à six heures du soir, et l'ouverture le matin pas avant cinq heures. A St-John, les marchands de meubles ont été les seuls à se prévaloir de cette loi.

Fredericton, N.B.—Un règlement municipal impose la fermeture de certains magasins de 6 h. du soir à 5 h. du matin, à l'exception de certains soirs prévus.

Ottawa—Un règlement municipal impose la fermeture de bonne heure des établissements de commerce; de 6 h. p.m. à 5 heures a.m., exception faite de la période du 20 au 31 décembre chaque année.

Toronto—En vertu de "l'Ontario Shops Regulation Act", la ville de Toronto a adopté un règlement imposant la fermeture de bonne heure des épiceries et des boutiques de barbiers.

Hamilton—Un règlement municipal impose la fermeture de bonne heure des boutiques de barbiers.

London, Ont.—Le règlement numéro 5902 impose la fermeture de bonne heure des magasins de bijoux. Le règlement numéro 5948 impose la fermeture de bonne heure aux boutiques de barbiers.

Winnipeg—Depuis 1900, un règlement municipal impose la fermeture à 6 heures le soir de tous les magasins, excepté le samedi, les trois dernières semaines de septembre et la veille de certaines fêtes.

Regina—Un règlement impose la fermeture de bonne heure des magasins.

Saskatoon—Un règlement assez compliqué impose la fermeture de bonne heure le soir à presque tous les magasins. Le même règlement impose même la fermeture une ou deux après-midi par semaine.

Moose Jaw—Fermeture générale à 6 heures du soir et à 10 heures le samedi. Les marchands de tabac, les pharmacies et les restaurateurs échappent au règlement.

Edmonton—Un amendement à la charte décrète la fermeture de tous les magasins à 6 heures tous les soirs de la semaine et à 1 heure de l'après-midi tous les mercredis en mai, juin, juillet et août, excepté quand une fête publique tombe un autre jour.

qu'un mercredi. Certains commerces échappent au règlement: Les pharmacies, les dépôts de journaux et de revues, les pâtisseries, les marchands de fruits et de crème à la glace, les dépôts de lait et de crème, les garages.

Vancouver—Les magasins suivants doivent fermer à 6 h. le soir: les magasins à rayons, les chemiseries, les magasins de chaussures, de meubles, de pianos, de nouveautés (y compris les hardes faites) de mode, de quincailleries, d'articles de sport, d'articles d'électricité, de viandes, de poissons.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SEANCE DU CONSEIL

Le Conseil de la Chambre de commerce s'est réuni le jeudi 28 mai 1925 sous la présidence de M. J.-V. Desaulniers, 1er vice-président.

Etaient présents:—MM. C.-E. Gravel, trésorier, Israël Cardin, S.-L. Contant, J.-A. Laferté, Wilf. Gagnon, J.-O. Labrecque, W. Déziel et le secrétaire.

Assistaient également: MM. Joseph Daoust et A. Fortier.

M. Henry Laureys prie le Conseil de l'excuser.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai est lu et approuvé.

L'invitation du maire de Toronto de visiter sa ville et les pouvoirs d'eau qui l'entourent, les 4 et 5 juin prochains, est déposée, mais, de l'avis général, on demande d'en remettre la date au temps de l'Exposition d'automne de la Ville-Reine. Alors elle sera considérée.

Timbres sur les états de comptes mensuels.—Une communication de la Canadian Credit Men's Trust Association en rapport avec l'apposition d'un timbre sur les Etats de comptes est envoyée à la Commission de Législation pour étude et rapport.

Contrat d'emprunt.—Après la lecture du contrat d'emprunt à être fait entre le Crédit Foncier Franco-Canadien et la Chambre de commerce, la résolution suivante est faite et unanimement adoptée:

Proposé par M. Israël Cardin, appuyé par M. S.-L. Contant.

10.—Que l'emprunt de cent mille dollars (\$100,000) de *Le Crédit Foncier Franco-Canadien*, autorisé par le Règlement "A" adopté par la *Chambre de Commerce* du District de Montréal, (ci-après nommée "cette Corporation") à son assemblée générale spéciale tenue à Montréal, mercredi, le treize mai, mil neuf cent vingt-cinq, soit effectué suivant les dispositions du dit Règlement et du projet d'acte d'emprunt à être passé entre cette Corporation et *Le Crédit Foncier Franco-Canadien*.

20.—Que le projet d'acte d'emprunt préparé par Me RENE FARIBAUT, notaire, de Montréal, et soumis à la présente réunion soit approuvé.

30.—Que les immeubles de cette Corporation

mentionnés au dit Règlement "A" et au dit projet d'acte d'emprunt soient hypothéqués en faveur de *Le Crédit Foncier Franco-Canadien* à la garantie du remboursement du dit prêt et du paiement des intérêts sur icelui et de tous accessoires, le tout tel que mentionné au dit acte.

40.—Que le président, le trésorier et le secrétaire de cette Corporation soient et sont par les présentes autorisés à signer le dit acte d'emprunt, et à en accepter toutes les conditions pour et au nom de cette Corporation.

Il est aussi unanimement résolu, à la demande de M. Joseph Daoust "Que la Chambre de commerce paiera les intérêts dus le 1er décembre prochain que sur les sommes qui auront été avancées au fur et à mesure de ses besoins par *Le Crédit Foncier Franco-Canadien*."

Acte de Fiducie comportant hypothèque et nantissement.—M. C.-E. Gravel ayant expliqué par le menu les différentes clauses de l'acte de Fiducie à intervenir entre le Crédit Foncier Franco-Canadien et la Chambre de commerce, il est unanimement résolu ce qui suit:

Proposé par M. J.-A. Laferté, appuyé par M. W. Déziel:

10.—QUE les obligations au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (\$90,000.00) mentionnées dans le Règlement "B" adopté par la *Chambre de Commerce du District de Montréal* (ci-après nommée "cette Corporation") à son assemblée générale spéciale tenue à Montréal, mercredi le treize mai mil neuf cent vingt-cinq (1925) soient émises suivant les dispositions dudit règlement, et du projet de l'Acte de Fiducie à être passé entre cette Corporation et *La Société d'Administration Générale*, comme Fiduciaire.

20.—QUE ledit projet d'Acte de Fiducie préparé par Me René Faribault, notaire, et soumis à la présente réunion soit approuvé et que *La Société d'Administration Générale* soit autorisée à agir comme Fiduciaire pour les porteurs d'obligations.

30.—QUE les biens immobiliers de cette Corporation mentionnés au dit règlement "B" et au dit Acte de Fiducie soient hypothéqués, cédés, transportés et nantis en faveur du Fiduciaire tel que mentionné au dit Acte.

40.—QUE les obligations soient telles que libellées et telles qu'elles apparaissent audit projet d'Acte de Fiducie le tout cependant sujet aux dispositions du dit Acte de Fiducie.

50.—QUE le président, le trésorier et le secrétaire de cette Corporation soient et sont par les présentes autorisés à signer ledit Acte de Fiducie et lesdites obligations et tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente émission et à l'Acte de Fiducie et à apposer sur le tout le sceau de cette Corporation; et que les coupons d'intérêt annexés aux dites obligations ne portent que la signature imprimée, gravée ou lithographiée du président de cette Corporation.

VALEURS de premier rang qu'on peut
obtenir d'après le

PLAN DE PAIEMENTS PARTIELS

GRACE à notre Plan de paiements partiels, le petit épargnant, comme le gros capitaliste, peut devenir actionnaire des mêmes compagnies et son capital est aussi bien garanti.

ON PEUT actuellement mettre en portefeuille des actions et des obligations qui donnent un rendement variant de 5½ à 8%. Demandez notre liste de placements recommandés.

Etablie en 1910

CREDIT-CANADA, Limitée

120, rue St-Jacques, Montréal

Téléphones: Main 2520 - 2545 - 4735 - 4736

Problème-

Trouver un bon endroit ou laisser son automobile

Il est de plus en plus difficile, dans toutes les grandes villes, d'établir des zones où l'on puisse laisser les automobiles en bordure du trottoir. Et, récemment, le tramway — méthode commode qui permet de se rendre au bureau avec un minimum d'embarras et d'inconvénients, a connu un remarquable surcroît de vogue.

**LA COMPAGNIE DES
TRAMWAYS
DE MONTREAL**

Le fer martelé est ce qu'il y a de plus nouveau et de plus riche

pour les

*Candélabres, Lampadaires, Electroliers,
Garnitures de Chemine, Grilles
pour foyers et portes d'entrée,
Chenets avec panier
pour cheminée*

Les objets de fer martelé se distinguent par leur cachet d'antiquité, leur facture à la fois sobre et artistique. . . et remarquez que nous sommes les seuls — dans Montréal — à mettre au service de notre clientèle UN ARTISTE EUROPEEN spécialisé dans les travaux de fer martelé.

Les Ouvrages d'Art en Cuivre Limitée

247, rue Sanguinet

Montréal

O. CONSTATINEAU, administrateur

Téléphone: Est 01 43

L.C. BARBEAU & CIE LIMITEE

CHANGE LE NOM DE SA MAISON

en celui de

"Gauthier Electric Limited"

M. J. U. GAUTHIER, bien connu dans le commerce des accessoires électriques et qui prenait le contrôle, il y a environ un an, de la maison L. C. Barbeau & Cie Limitée, maison de gros en fournitures et accessoires électriques, dont l'établissement est situé au No 320 rue St-Jacques, a décidé de changer le nom corporatif L. C. Barbeau & Cie Ltée, en celui de Gauthier Electric Limited.

Le but de ce changement est motivé par le fait que certaines maisons ou certains individus ont adopté des noms ressemblant tellement à celui de la maison L. C. Barbeau & Cie Limitée qu'il y avait confusion parmi le public, et qu'il en est résulté des ennuis très fréquents. L'adoption d'un nouveau nom devra mettre fin à cette confusion.

La maison continuera ses opérations dans son ancien immeuble au No 320 St-JACQUES, où elle aura le même personnel — le seul changement étant dans le nom de la maison.

Actif
\$1,231,635.00

Assurances
en force
\$51,227,483.00

LA PREVOYANCE

Compagnie d'Assurances Générales
Fondée en 1905

La première Compagnie Canadienne à grouper sous une même administration tous les genres d'assurances.

VIE — MALADIE — ACCIDENTS
Primes annuelles ou mensuelles.

INCENDIE, BRIS DE GLACES, GARANTIE, VOL.

Magasins, Coffres-forts, Résidences privées.

RESPONSABILITE PATRONALE

Manufacturiers, Entrepreneurs, Médecins, Pharmaciens, Dentistes, etc.

RESPONSABILITE PUBLIQUE

Ascenseurs, Edifices publics, Magasins, Résidences, Attelages, etc.

AUTOMOBILES

Blessures corporelles, Dommages matériels, Collision, Incendie, Vol.

Siège Social : Edifice LA PREVOYANCE
99 rue St-Jacques, Montréal.

Tél. Bell
Main 4310-11-12-13

J.-C. GAGNE,
Directeur-Gérant.

PARFAITE SECURITE

L'Assurance LONDON GUARANTEE,

dont l'existence remonte à au-delà de 50 ans et les affaires se chiffrant dans les millions, offre la plus parfaite garantie aux hommes d'affaires qui veulent se protéger. Elle transige tous les risques, excepté la vie, comme suit :

Personnel	Accidents et Maladie
Caution	de toute nature
Automobile	Responsabilité, Dommage à la propriété, Collision, Incendie et Vol

Responsabilité des patrons envers le public
Voitures de livraison et ascenseurs
Fuite dans les arroseurs automatiques
Assurance contre incendie
Vol avec effraction
Vitre.

Le bureau de Montréal apporte une prompt attention à l'émission des polices et aux règlements des réclamations dans la Province.

**London Guarantee and Accident
Company, Limited**

263 rue St-Jacques, — Montréal

Wm. R. BULLOCH, Gérant local.

British Colonial Fire Insurance Company

Bureau-chef: 90, rue St-Jacques, Montréal

THEO. MEUNIER B. A. CHARLEBOIS
Prés. et Gérant gén. Secrétaire

Fire Association OF PHILADELPHIA

Bureau-chef pour le Canada:
90, rue St-Jacques, Montréal

THEO. MEUNIER, Gérant

Feu
Automobile
Explosion
Tempête
de vent
Bris de
sprinkler

Agents
demandés

TOTAL DE L'ACTIF REUNI - \$21,328,848

TOTAL DU SURPLUS REUNI - 10,981,314

STATION DE SERVICE



SALLE DE VENTE

L'Auto pour les affaires, la promenade
et la livraison.



Toujours en mains:

Carrosserie commerciale de tous genres.

JOS. BONHOMME Ltée MONTREAL
200, rue Guy Main 967-1571-7235

60.—QUE le Fiduciaire soit autorisé à remettre lesdites obligations et les certificats intérimaires qui pourront être émis, au nom de cette Corporation.

Puis la proposition suivante est faite par M. J.-A. Laferté, appuyé par M. J.-O. Labrecque:

“Que l'Exécutif est autorisé à retirer les débetures chez le fiduciaire pour les déposer à La Banque Provinciale en garantie du prêt que celle-ci lui fera.”
Adoptée.

Et la séance est levée.

o

SEANCE DU CONSEIL

Le Conseil de la Chambre de commerce s'est réuni le mercredi 30 septembre 1925, sous la présidence de M. Paul-E. Joubert, président.

Etaient présents:—MM. J.-V. Desaulniers, 1er V.-P., C.-E. Gravel, trésorier, Israël Cardin, L.-A. Gélinas, J.-A. Laferté, H. Laureys, J.-O. Labrecque, Ernest Pitt, Ad. Fortier, J.-N. Cabana, J. B. A. Lanctôt, et le secrétaire, membres du Conseil.

Etaient aussi présents: MM. H.-F. Fortier, J.-A. Lalonde, Alex. Charette, S. Ouimet, L.-M. Cornéliier, Paul Ouimet et Jos. Jutras.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mai dernier est lu et approuvé.

Après le dépouillement du courrier, les rapports suivants sont présentés:

Commission de Législation.

CHEQUES RETOURNES FAUTE DE FONDS

La Commission de Législation a l'honneur de vous informer qu'elle a étudié la requête qui lui a été présentée au sujet de l'émission de chèques qui sont ensuite déshonorés par les banques sur lesquelles ils sont tirés, faute de fonds suffisants.

Après avoir écouté l'exposé de M. Ernest Guimond, l'assistant gérant général de la Banque Canadienne Nationale, votre Commission croit qu'il ne serait pas judicieux de demander une législation à ce sujet, mais laisse à l'Association des Banques le soin de suggérer la législation qui pourrait être nécessaire, s'il y a lieu.

Si, toutefois, on en venait à la conclusion qu'un remède devrait être apporté à cet abus, nous suggérerions d'amender la loi de façon à autoriser les Banques à payer un chèque jusqu'à concurrence du montant au crédit du tireur ou du faiseur en indiquant ce paiement sur le chèque qui serait crédité pour autant et resterait valide pour la différence.

Le président,
(Signé) ARSENE LAVALLEE.

Après quelque discussion, ce rapport est adopté.

Commission de Législation.

INTERET SUR COMPTES D'EPARGNE AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS

Votre Commission a l'honneur de présenter les faits suivants en rapport avec la différence de l'intérêt payé au Canada sur les dépôts d'épargne et celui qui est accordé à cette même fin aux Etats-Unis par certaines banques;

CONSIDERANT qu'à l'encontre d'un certain nombre d'institutions d'épargne aux Etats-Unis qui reçoivent, d'après une législation spéciale, des dépôts à termes fixes, les dépôts à l'épargne au Canada sont remboursables à demande et ne peuvent en conséquence être utilisés de la même manière que l'argent déposé à terme;

CONSIDERANT que pour faire face aux retraits, les banques canadiennes doivent garder un encaisse considérable;

CONSIDERANT que les meilleures valeurs d'Etat et celles des corps publics se vendent actuellement sur une base de 4½ à 5%;

CONSIDERANT qu'il faut tenir compte entre le taux de 3% payé aux déposants et celui qui est reçu sur les prêts et placements effectués par les banques, des dépenses générales d'administration, des taxes, des loyers des immeubles, et autres;

CONSIDERANT qu'une augmentation du taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne serait susceptible d'amener une augmentation des taux d'escompte;

CONSIDERANT ce que ci-haut énoncé et aussi les conditions financières actuelles, votre Commission ne croit pas opportun de recommander un changement en l'occurrence.

Le président,
(Signé) ARSENE LAVALLEE.

A la suggestion de M. Cabana, l'assemblée consent à ajouter les mots “en pratique” et “remboursés” à la quatrième ligne du premier Considérant de ce rapport et, ainsi amendé, il est aussi adopté sur proposition de M. Israël Cardin, appuyé par M. L.-A. Gélinas.

Le Trust du Pain.—La Société St-Jean-Baptiste de Montréal sollicite l'appui de la Chambre afin d'induire le Conseil de Ville à sévir contre le “trust du pain”.

Cette question relevant plutôt de la loi des combines qui a été édictée à la session fédérale de 1923, il est décidé d'en aviser la Société.

La même organisation soumet une résolution à l'effet de prier le Conseil municipal de faire respecter la loi qui régit le travail le dimanche.

Sur proposition de MM. Cabana et Laferté, le Conseil endorse cette résolution.

Charges de sures'aries.—M. Hector-F. Fortier proteste contre l'action des chemins de fer qui se retranchent derrière l'un de leurs règlements pour ne pas envoyer d'avis aux destinataires à l'arrivée

Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montreal

Préparant aux Situations Supérieures du Commerce, de
l'Industrie et de la Finance.

Bibliothèque Economique.

Musée Commercial et Industriel.

Délivre les diplômes de "LICENCIÉ EN SCIENCES COMMERCIALES", de "LICENCIÉ EN SCIENCES COMPTABLES" et de "DOCTEUR EN SCIENCES COMMERCIALES".

Le diplôme de "LICENCIÉ EN SCIENCES COMPTABLES" donne droit à l'admission dans "L'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec" et dans "L'Association des comptables de Montréal" (Chartered accountants).

Des BOURSES DU GOUVERNEMENT sont accordées aux élèves méritants.

Cours spéciaux, le soir: Comptabilité théorique et pratique, Opérations de Banque, Correspondance commerciale anglaise et française, Arithmétique commerciale, Algèbre, Economie Politique, Droit Civil, Droit commercial. Langues étrangères (Espagnol, Italien, Allemand) etc.

Pour tous renseignements, prospectus, inscriptions, etc., s'adresser au Directeur des Etudes...

399, Avenue Viger, MONTREAL

Ecole Polytechnique

DE MONTREAL

Fondée en 1873

Génie Civil — Chimie Industrielle

Ecole de Préparation

Prépare aux examens d'admission à l'Ecole Polytechnique.

Les finissants des cours classiques y sont admis sans examen.

Les examens d'admission ont lieu en juin et en septembre.

Pour renseignements, s'adresser au Directeur

1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Canadian Government Merchant Marine, Limited SERVICE REGULIER DE FRET, PASSAGERS ET MALLE

Toutes les trois semaines, de Montréal en été et
d'Halifax, en hiver.

Pour les Bermudes, Jamaïque, Bahamas et l'Honduras.
Taux raisonnables. Maximum de service. Confort à taux modérés.

SERVICE REGULIER DE FRET

De Montréal et Québec.

Pour Londres et Anvers, tous les 10 jours.

— Cardiff et Swansea, toutes les deux semaines.

— St. Kitts, Antigua, Barbades, Trinidad et Demerara, toutes les quinze semaines.

— Australie.

— Nouvelle-Zélande, tous les mois.

De Montréal à Charlottetown et St-Jean, Terre-Neuve, tous les 21 jours.

Service intercostal et oriental entre Montréal, Victoria, Vancouver, Yokohama et Shanghai, tous les mois.

De Vancouver aux ports de la côte ouest (R.-U.), tous les mois.

De Vancouver à Londres et Anvers, toutes les 5 semaines.

De Vancouver à l'Australie et Nouvelle-Zélande, tous les mois.

De Vancouver à la Chine et au Japon, tous les mois.

Service intercostal entre Vancouver, tous les mois.

De Vancouver à San Francisco, toutes les semaines.

B. C. KEELEY, gérant Côte du Pacifique, Vancouver, C. B.

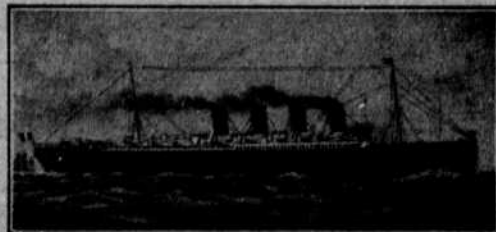
P. H. SCOTT, agent général du fret d'Ontario, Toronto, Ont.

J. P. DOHERTY, gérant du trafic, Montréal.

R. B. TEAKLE, gérant-général, 230 St-Jacques, Montréal.

P. A. CLEWS, gérant européen, C.G.M.M.

17-19 Cockspur St., Londres, S. W. I., Angleterre



COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE LIGNE FRANÇAISE

SERVICE RAPIDE ET DE LUXE

NEW YORK—PLYMOUTH—LE HAVRE

par les paquebots

PARIS — FRANCE — LAFAYETTE

NEW-YORK — LE HAVRE

par les paquebots à classe unique

DeGRASSE — LA SAVOIE — ROCHAMBEAU
SUFFREN

BORDEAUX — HALIFAX — NEW-YORK

Tous les quinze jours par les paquebots à classe unique
CHICAGO — ROUSSILLON — LA BOURDONNAIS

GENIN, TRUDEAU & CIE, Limitée,
Agents Généraux

24, RUE NOTRE-DAME OUEST

Tél. Main 2605

MONTREAL

des marchandises. Ledit avis est reçu quelquefois plusieurs jours après l'entrée des marchandises en gare. De ce fait, les charges de surestaries deviennent considérables sans que le destinataire soit aucunement en faute.

La Commission des Transports est priée d'étudier la question et faire rapport.

Fermeture de bonne heure.—Dans un mémoire documenté, M. Adélar Fortier présente ses vues en faveur de l'abrogation du règlement municipal de fermeture de bonne heure.

A la fin de son exposé plusieurs questions lui sont faites et la discussion s'engage pour et contre ledit règlement.

Il est finalement proposé par M. Cabana, appuyé par M. Ernest Pitt,

10.—Que le mémoire présenté par M. Fortier en faveur de l'abolition du règlement de fermeture de bonne heure des établissements de commerce, soit publié dans le Bulletin de la Chambre. Adopté.

20.—Que cette question soit soumise pour étude conjointe aux Commissions des Affaires municipales et de la Législation avec prière d'inviter les représentants des associations des marchands détaillants et des employés de magasins, des syndicats catholiques et nationaux et toutes autres personnes qui pourraient aider à la solution de ce problème. Adopté.

Proposition de nouveaux membres.—M. Ernest Guimond, assistant général de la Banque Canadienne Nationale, est proposé comme membre de la Chambre par MM. L.-A. Lavallée et Israël Cardin. Accepté.

Et la séance est levée.

EXPOSITION FRANÇAISE DES APPAREILS MÉNAGERS

Sous le nom de "Salon des Appareils Ménagers", l'Office National des Recherches et Inventions (Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts), organise chaque année, à Paris, une Exposition qui groupe et présente à ses visiteurs, en fonctionnement et dans les circonstances de leur usage, les principaux appareils créés par l'industrie pour faciliter et rendre plus agréable les travaux du ménage ou d'une façon plus générale, contribuer au confort et à l'agrément du foyer.

Installé, en 1923 et 1924, dans des Halls en bois édifiés au Champ de Mars, le Salon des Appareils Ménagers a obtenu le plus éclatant succès; de nombreuses et importantes transactions commerciales s'y sont effectuées.

Le 3ème Salon des Appareils Ménagers sera organisé, en Janvier-Février 1926, au Grand Palais des Champs-Élysées; c'est dire que, bénéficiant de ce cadre magnifique, bien connu du monde entier, le 3ème Salon des Appareils Ménagers, est assuré

d'avoir un éclat tout particulier et une portée commerciale considérable.

Sans vouloir donner au Salon des Appareils Ménagers, un caractère nettement international, le Comité d'Organisation a admis en 1923 et 1924, certaines participations étrangères dont l'originalité et l'intérêt ont été remarqués; la participation américaine était notamment très importante.

A l'occasion de l'installation du 3ème Salon au Grand Palais, l'Office envisage de faire une place plus large à ces Maisons étrangères, et notamment à certaines Maisons du Canada notoirement connues pour leur spécialisation dans les Appareils domestiques.

L'examen des Revues techniques ou de vulgarisation fait en effet ressortir que les différents problèmes que pose chaque jour pour la Maîtresse de Maison, la crise actuelle des domestiques, n'ont pas échappé à l'Industrie du Canada, et que cette industrie a, au contraire, créé des appareils ingénieux, pratiques et élégants qui paraissent devoir trouver d'importants débouchés en France.

Pour faciliter aux Firmes Canadiennes leur participation au 3ème Salon des Appareils Ménagers, le Comité d'Organisation se propose de prendre, d'accord avec les différents services intéressés, toutes dispositions appropriées concernant les transports, les douanes, les assurances, la distribution des prospectus et notices, la recherche des représentants et la vente éventuelle des appareils exposés dans le but de réduire au minimum les frais de participation.

Pour tous renseignements complémentaires utiles, les Maisons canadiennes susceptibles de prendre part à cette manifestation sont invitées à correspondre directement avec le "Commissariat Général des Appareils Ménagers", 52, rue de Bellechasse, Paris.

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET HAÏTI

Depuis quelque temps, particulièrement, une certaine activité commerciale semble se dessiner entre Haïti et le Canada. Cette île des Antilles, qui possède une population d'au-delà de 3,000,000 d'âmes, est appelée la "perle".

Jusqu'à ces dernières années, Haïti commençait avec nous par l'intermédiaire des Etats-Unis. Mais, secouant le joug et consciente des résultats qui en découleraient, Haïti veut faire le commerce sur une grande échelle et traiter directement avec ses correspondants. De ce fait, le Bureau du Conseiller Financier-Receiveur-général, dans un bulletin, donne les raisons qui militent en faveur d'un commerce assidu et bien coordonné entre son pays et le nôtre.

Durant les neuf mois finissant le 30 juin 1925, Haïti a importé de l'Amérique pour 4,151,680

gourdes de produits de toute sorte, dont 160 gourdes seulement du Canada.* Nul doute que si nos commerçants avaient transigés directement avec Haïti, les chiffres qui sont reproduits ici changeraient, et en notre faveur. Pour la même période, cette île a exporté au Canada pour 742,295 gourdes de café, sucre et coton principalement.

D'après le Bulletin plus haut cité, Haïti est des plus modernes au point de vue importation et exportation, comme elle semble l'être dans ses méthodes de faire les affaires. Son agriculture est très prospère, sa voirie, son administration générale de la chose publique, ont l'air être faits au plus stricte point du pratique.

Afin d'être en mesure de répondre plus promptement à la demande et être aussi renseigné sur les besoins des deux pays, Haïti s'est assuré les bons offices d'un consul au Canada et a confié cette position à notre ancien président, M. Joseph Daoust.

Lors d'une dernière réunion de notre Chambre, M. J. Edouard Montés, commerçant très averti d'Haïti, faisait une courte narration des possibilités de commerce qui pourraient intervenir entre son pays et le Canada. M. Montés, qui est en relation d'affaires continues avec les Canadiens, leur sera d'un grand appoint s'ils désirent négocier avec Haïti.

Dans une autre édition, nous donnerons plus d'explications sur le commerce à faire avec la "Perle" des Antilles.

* La gourde équivaut à 20 cents de la monnaie canadienne.

o

L'OFFRE ET LA DEMANDE

Tous les renseignements qui se rapportent à la liste ci-contre peuvent être obtenus au secrétariat de la Chambre de commerce.

1282. *Pommes séchées.*—Un importateur de Hambourg, Allemagne, désire représenter des exportateurs canadiens.

1287. *Huiles et gras de poisson.*—Un agent de Hambourg, Allemagne, désire représenter des exportateurs canadiens d'huile de poisson et autres produits similaires.

1288. *Colorants pour liqueurs douces.*—Un agent de manufacturiers de l'Argentine, fournissant les brasseurs, désire s'aboucher avec les fabricants ca-

nadiens de colorants végétaux pour liqueurs douces. Il ne faut pas d'impuretés. Ces colorants seront analysés par le Département National d'Hygiène. Envoyer au Commissaire du Commerce à Buenos-Aires de petits échantillons avec prix c.a.t. et tous détails.

1289. *Glucose liquide.*—Un marchand de sucre de Liverpool désire s'aboucher avec un manufacturier canadien capable de lui fournir de la glucose liquide d'une densité de 42°, en barils de 5 et 6 quintaux. Cotations préférablement c.a.t., mais acceptables si elles sont f.o.b.

1290. *Produits chimiques, gommes, cires et matériaux de tannage.*—Une firme de manufacturiers et marchands de Londres considérerait des offres.

1291. *Minéraux, métaux et chimiques.*—Une compagnie de manufacturiers et marchands de produits chimiques de Londres s'intéresserait aux minéraux et métaux canadiens, aux produits chimiques, soit comme agent soit comme acheteur. Désire principalement une bonne source d'approvisionnement de sels et de cobalt.

1292. *Métaux.*—Un importateur de l'Argentine désire des cotations d'exportateurs canadiens. Donner toutes les informations au Commissaire du Commerce à Buenos-Aires.

1293. *Papier à journal.*—Des propriétaires de journaux de Penang, Straits Settlements, désirent des échantillons et prix c.a.t. de papier à journal, 22½ x 35 pouces, double demy, 34 livres, 500. Prix compétitif: £20, 15s. la tonne c.a.t. Penang. Les commandes sont de 5 tonnes par mois. Placeraient un contrat de six mois si la qualité et les prix sont convenables. Echantillon déposé au ministère du Commerce.

o

FOIRE INTERNATIONALE DE LYON

On nous avise que la prochaine réunion de la Foire de Lyon aura lieu du 1er au 4 mars 1926 et on invite les hommes d'affaires canadiens à y participer, soit en exposant leurs produits ou en faisant une visite.

Le comité qui a charge de cette exposition, publie un "Guide de l'acheteur" qui sera adressé à tous ceux qui en feront la demande à l'Administrateur-Délégué, Foire Internationale de Lyon, France.

AQUILAS LEGRIS

IMPORTATEUR DE

Ferronneries et Peintures, Articles de Chasse et de Pêche, Poudre, Cartouches, Dynamite, Caps, Maillets pour Tailleurs de Pierre, Pelles de bois, etc., etc. Accessoires Electriques, Lampes, etc.

10-12 PLACE JACQUES-CARTIER, MONTREAL
Tél. Main 8108

VOLAILLES DE TOUTE SORTE, OEUFS FRAIS,
BEURRE, PLUMES.

Achetés en tout temps par

P. POULIN & CIE.

39, MARCHE DONSECOURS, MONTREAL

PAIEMENTS RAPIDES. PAS DE COMMISSION.
DEMANDEZ LES PRIX PAR LETTDE.

Edifice Canada Cement Company
Montréal



**Un édifice à bureaux à l'épreuve
du feu**

Bâti en béton, cet immeuble est à l'épreuve du feu et permanent. Ces deux principaux facteurs font partie de la construction en béton. En plus, le béton est économique, facile à utiliser et permet une plus grande expansion architecturale. De là sa popularité de plus en plus grande pour les constructions de tous genres.

Canada Cement Company Limited

Edifice Canada Cement Company

Square Phillips

MONTREAL

Salles de vente à

MONTREAL TORONTO WINNIPEG CALGARY



Bureau de Placement Provincial

SERVICE GRATUIT SANS DELAI

Des milliers de personnes ont obtenu depuis la création du Bureau de Placement, par le Gouvernement Provincial, des emplois permanents des plus avantageux, et cela

GRATUITEMENT

Nous attirons aussi l'attention des patrons, qui pourront, en communiquant leurs demandes à ce Bureau, obtenir des employés compétents, et sans délai puisque un grand nombre de personnes sans emploi s'y présentent chaque jour; à ce bureau vous pouvez faire un choix avantageux.

SERVICE

Nous ne saurions trop insister auprès des patrons et employés sur les avantages de se servir de ce Bureau de Placement Provincial dont l'action s'étend à toutes les branches du travail et de l'industrie.

AVANTAGE

Vous avez l'avantage de traiter personnellement, si vous le désirez, avec les employés et aussi vous avez l'usage d'un bureau privé.

FRANCIS PAYETTE, Surintendant.

No 9, rue Saint-Jacques

MONTREAL

HEURES DE BUREAU: 9 hrs a.m. à 5 hrs p.m.

Correspondance sollicitée

LAPORTE - MARTIN, LIMITEE

Distributeurs de la fameuse

Marque Victoria

Saumon	Tomates	Blé d'Inde
Fèves	Pois	Catsup
Olives	Epices	Vinaigre
Homard	Thé	Café

**MARCHANDISES PREFEREES DES
BONNES EPICERIES**

Empaquetées par

Laporte Martin Limitee

MONTREAL — OTTAWA

Royal Exchange Assurance

DE LONDRES, ANGLETERRE

Fondée en 1720

Nous transigeons les genres d'assurances suivants:

CONTRE L'INCENDIE

Accidents,
Maladies,
Fidélité
et
Garanties,
Responsabilité
Patronale et
Risques du travail.



Automobiles
(feu, vol, collision
et responsabilité
en général,
Risques d'équipage,
Ascenseurs,
Bris de Glace,
Responsabilités
civiles.

Actif dépassant \$ 60,000,000.00
Pertes payées, au-delà de \$300,000,000.00

Directeurs Canadiens Locaux:

Sir Vincent Meredith, Bart. Montréal
Hon. Sir Lomer Gouin, K.C.M.G. Montréal
Vicomte H. de Roumefort Montréal
H. B. Mackenzie, Ecr. Montréal
Arthur Barry, Gérant Général
J. Weir Brown, Assistant Gérant
Alfred C. A. Noël, Gérant du Dept. des Accidents

Bureau-Chef pour la Canada:

EDIFICE ROYAL EXCHANGE

50, rue St-François-Xavier,

Montréal

Nous recommandons des agents pour tout le Canada

GENIN, TRUDEAU & CIE

Limitée

22 RUE NOTRE-DAME OUEST
MONTREALImportateurs
et Fabricants
d'Articles de**FUMEURS**

Propriétaires des marques bien connues

*Cinto*Seuls agents au Canada pour les
célèbres pipes**PETERSON**

Garanties pour ne pas craquer ni brûler.

Les Confitures
RAYMOND
sont toujours
les meilleures**EUREKA (J'ai trouvé)**

La pipe parfaite: "SICANA"

Achetez-en une et jetez votre vieille pipe

Unie \$1.50 — Sculptée \$2.00

En vente par tout le Canada. Si votre marchand ne peut
vous la procurer, adressez-vous directement**JOS. COTE, Limitée**

188, Rue St-Paul, QUEBEC, ou à leurs sept succursales

**A quelle classe
appartenez-vous?**"80% des marchands, dans toutes les lignes,
suivent les méthodes traditionnelles et se con-
tentent de petits profits" — dit une autorité
reconnue."Les autres 20% trouvent les vieilles méthodes
trop lentes — et cherchent constamment de
nouveaux moyens d'attirer de nouveaux clients
— pour faire de plus gros profits."Combien de nouveaux clients pourriez-vous
trouver parmi les 50,000 nouveaux téléphones
installés chaque année dans Ontario et Québec ?Coûte moins de 2% des déboursés
annuels d'une famille

Commerce et Facilités Bancaires

Dans toutes les parties du Dominion, la Banque de Montréal met à la disposition des hommes d'affaires et des maisons de commerce une organisation bancaire complète. Pour prolonger ses six cents succursales et pour élargir le champ de ses opérations, la Banque a des correspondants dans toutes les parties du monde et des bureaux à Londres, Paris, New-York, Chicago, San Francisco et Mexico.

Chacune des succursales de la Banque fait ainsi un commerce bancaire actif de caractère à la fois local, national et international.

L'actif dépasse \$700,000,000.

Banque de Montréal

Fondée en 1817



Testaments
Obligations
Actions
Actes
Polices
Papiers de
famille
Bijoux
etc.

Le Risque en Vaut-il la Peine

VOS papiers de valeur, bijoux, etc., quand ils sont placés dans nos voûtes, sont absolument protégés contre le feu et les voleurs.

Il ne vaut pas la peine de s'exposer à les perdre quand la location d'un casier de sûreté coûte si peu.

FG522

La Banque Royale du Canada

Banque Canadienne Nationale

(BANQUE D'HOCHELAGA)

Siège social : Montréal

Capital versé et réserve \$ 11,000,000

Actif, plus de 122,000,000

263 succursales au Canada dont
219 dans la Province de Québec.

Filiale en France :

Banque Canadienne Nationale (France),
14, rue Auber, Paris.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Incorporée par Acte du Parlement en juillet 1900

Capital autorisé \$ 5,000,000.00
Capital payé et Réserve \$ 4,500,000.00
Actif total (au 30 nov. 1924) \$10,646,000.00

La seule banque au Canada dont les argents confiés à son département d'Épargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs, ces messieurs examinant mensuellement les placements faits en rapport avec tels dépôts.

Conformément aux règlements approuvés par ses actionnaires, lors de sa fondation, cette banque ne prête pas d'argent à ses directeurs.

Président du Conseil d'Administration
L'HONORABLE SIR HORMISDAS LAPORTE
Vice-Président et Directeur-Général
M. TANCREDE BIENVENU
Président du Bureau des Commissaires-Censeurs
L'HONORABLE N. PELÉDEAU
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

350 Succursales et Sous-Agences dans les Provinces
de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick
et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Au Royaume du Tapis

Fondé en 1872

GROS et DETAIL

Importateurs directs,
nous pouvons embellir
votre foyer à des
prix défiant toute
compétition!

Choix insurpassable
de marchandises ex-
clusives de qualité
garantie dans les
plus nouveaux des-
sins!



FILIATRAULT
SPECIALISTE

Tapis, Linoleums, Prelarts, Rideaux,
Draperies, Stores et Accessoires.

Aussi Tolle, Coton et Couvertures de Lits.

429, blvd Saint-Laurent

Spécialité: Tapis faits sur commande

Tél. L'anc. 4970

MONTREAL

NOUVEAU CATALOGUE D'AUTOMNE maintenant prêt

GRATIS SUR DEMANDE



Tulipes, Jacinthes, Nar-
cisses, Crocus et autres
ognons à fleurs pour
planter l'automne.

Racines de fleurs vi-
vaces, arbrisseaux à fruits
et à fleurs, arbres d'or-
nementation, etc.

Demandez le catalogue

HECTOR L. DERY

17 à 23 EST, RUE NOTRE-DAME

Tel. MAIN 3036

(Près du Boulevard St-Laurent)

MONTREAL

GIN CANADIEN

CROIX D'OR

MELCHERS



Fabriqué à Berthier-
ville, Qué., sous la sur-
veillance du Gouverne-
ment Fédéral.

Le Gin le plus pur qui
existe. Rectifié quatre
fois, veillit en entrepôt

TROIS GRANDEURS DE
FLACONS :

Gros	42 onces	Prix	\$3.50
Moyens	26 "	"	2.55
Petits	10 "	"	1.10

THE MELCHERS
GIN & SPIRITS DISTILLERY
COMPANY, LIMITED, Montreal



Lake of the Woods Milling Co. Limited

Meuniers de blé de l'Ouest canadien.
Farine pour les marchés locaux
et étrangers.

FABRICANTS DE LA FARINE
"FIVE ROSES"

Bureau principal: Montréal. Bureau de
l'Ouest: Winnipeg. Moulins à Keewatin,
:: Portage La Prairie, Medicine Hat. ::

CAPACITE QUOTIDIENNE :
13,700 BARILS.